

- 🌟 Nouvelle modélisation de la négociation raisonnée
- 🌟 Revalorisation des prises en charge FIFPL
- 🌟 Entrée en vigueur de la réforme des MARDs...

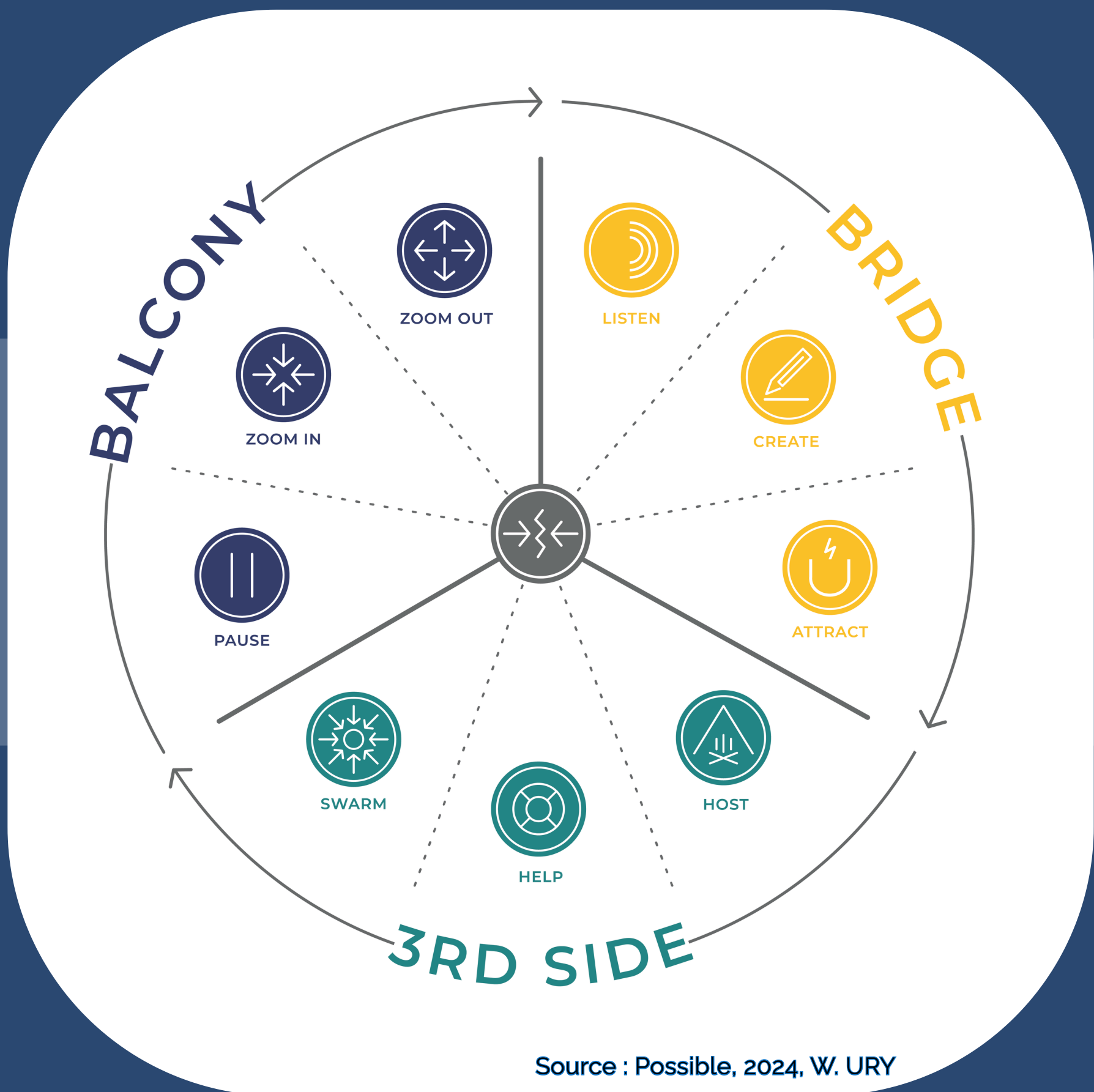
AVOCATS,
VOUS HÉSITEZ
À VOUS FORMER
À LA NÉGO RAISONNÉE
?

FONCEZ, TOUTES LES
ÉTOILES SONT ALIGNÉES
!

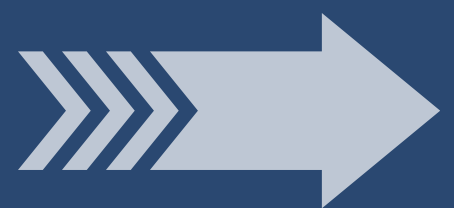


En 2024, William URY, professeur à Harvard et co-fondateur de la négociation raisonnée ("Getting to Yes", 1981) a complètement revu sa copie et proposé une nouvelle modélisation BB3:

- 🌟 basée sur un référentiel de compétences relationnelles
- 🌟 beaucoup plus complète et à jour des dernières découvertes
- 🌟 intégrant notamment le travail du négociateur sur lui-même et le travail sur le système



Source : Possible, 2024, W. URY



Le FIFPL vient de revaloriser la prise en charge individuelle :

★ à hauteur de 300 euros par jour

★ et 900 euros par an et par avocat

AVOCATS - 6910 Z (Suite)	
1. Prise en charge individuelle	Plafonds de prise en charge
Thèmes de formation pris en charge	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour (ou 150 € pour une demi-journée de formation), limitée à 900 € par an et par professionnel
Formations portant sur toutes matières juridiques et compétences professionnelles liées à ces matières	
La cyber communication, l'intelligence artificielle, méthode du droit applicable et prévention des risques	
Les procédures gracieuses	
Modalités de traitement du passif pour les entreprises en difficulté	
Formations de formateurs, à l'animation desquelles participe un avocat	
Formations de médiation, à l'animation desquelles participe un avocat	
Gestion de cabinet (Ressources humaines, techniques de communication, comptabilité...) Spécifiquement conçu pour un public d'Avocat et intégrant la dimension déontologique de la profession	
Informatique relatif aux outils numériques obligatoires de la profession à l'exception de l'informatique générale et des formations dispensées par des fournisseurs (matériel, logiciel,...)	
Critères de prise en charge déterminés par les représentants professionnels de votre profession, validés par le Conseil de Gestion du 21 novembre 2024 et modifiés par le Conseil de Gestion Extraordinaire du 30 septembre 2025	

Plus d'infos sur le site du FIFPL.



La réforme des MARDs :

- 🌟 entrée en vigueur au 1er septembre
- 🌟 contentieux et négociation sont de plus en plus imbriqués
- 🌟 il n'est pas possible de faire l'impasse sur la Justice négociée

19 juillet 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 10 sur 148

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025 portant réforme de l'instruction conventionnelle et recodification des modes amiables de résolution des différends

NOR : JUSC2508690D

Publics concernés : magistrats, directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers, avocats, médiateurs, conciliateurs de justice, particuliers.

Objet : le décret permet une clarification et une meilleure structuration des dispositions relatives à l'instruction conventionnelle et au droit des modes amiables. Il consacre d'une part un nouveau principe directeur de coopération entre le juge et les parties visant à renforcer l'incitation à recourir aux modes amiables de règlement des différends. Il réunit d'autre part les dispositions relatives à l'instruction conventionnelle du procès civil, qui est érigée en principe, l'instruction judiciaire devenant l'exception. Il distingue à cet égard deux voies de mise en état conventionnelle, la mise en état conventionnelle de droit commun et la convention de procédure participative aux fins de mise en état, et clarifie les dispositions portant sur la désignation conventionnelle d'un technicien. Enfin, le décret réécrit et regroupe en un seul titre l'ensemble des règles relatives aux modes de résolution amiable des différends, conventionnels et judiciaires.

Entrée en vigueur : les dispositions du décret sont applicables aux instances en cours à compter de son entrée en vigueur, à l'exception des dispositions prévues à l'article 3 qui sont applicables aux seules instances introduites à compter de son entrée en vigueur.

Application : le décret est un texte autonome.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code civil ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le code de procédure civile ;

Vu l'annexe du code de procédure civile relative à son application dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

Vu le code des procédures civiles d'exécution ;





**Vous souhaitez connaître
nos prochaines dates de formation interprofessionnelle
à la négociation raisonnée ?**

Contact: MP ou courriel : martin@lacour-avocat.fr

**Vous êtes formateur
et souhaitez mettre à jour vos connaissances
en négociation raisonnée ?**

Parlons-en, tout simplement.
Prise de RDV sur mon site www.lacour-avocat.fr



Martin LACOUR

Avocat au barreau de Paris

Praticien de processus collaboratif et formateur certifié

Médiateur agréé CNMA et référencé CRLP

Formateur - Superviseur